



Siège social :
23, avenue Georges Pompidou
71100 CHALON-SUR-SAONE

☎ : 06.68.83.48.79
@ : sbvdheune@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 8 septembre 2020 à 18h00 à Beaune

🚩 Ordre du jour :

- Installation des délégués.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Election du Président.
- Détermination du nombre de Vice-présidents et de membres du bureau.
- Election des Vice-présidents.
- Election des membres du bureau.
- Charte de l'Elu local : Lecture et communication.
- Délégation de pouvoir du comité syndical vers le Président et le bureau.
- Ressources humaines : Projet de recrutement d'un technicien de rivière et Indemnités des élus.
- Point sur la mise en place des commissions géographiques.
- Point sur les opérations de travaux réalisées et en cours.
- Questions et informations diverses.

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de délégués présents :	15
- Titulaires :	13
- Suppléants :	2
Excusés :	9
Date de convocation :	01/09/2020

Présents : COSTE Xavier, ALLEXANT Joël, CARTIER Jean-Claude, BOURGOGNE Jean-Paul, MARTIN Gilles, DEMOUGEOT Serge, LABULLE Marc, REBILLARD Eric, GARNIER Jean-Frédéric, LERICHE Daniel, MALSERT Gilles, JUNON Régis, BOTTOU Yves-Patrick, CHATRY Georges, FRIZOT Jean-Marc.

Excusés représentés : BERGERET Vincent représenté par LERICHE Daniel, SERAFIN Jean-Paul représenté par BOTTOU Yves-Patrick.

Excusés : BATTAULT Philippe, PYS Yves, VALLET Jean-Christophe, ATHANASE Olivier, PASCAL Alexandra, ALEXANDRE Jean-Claude, POIGNANT Gérard.

INSTALLATION DES DELEGUES

Marc LABULLE, Président sortant, a rappelé que Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation des conseils communautaires les délégués devant siéger au Syndicat ont été désignés.

Il est précisé qu'en application de ses statuts, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune est administré par un Comité constitué de 22 délégués élus par les EPCI adhérents, qui sont à ce jour :

- La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines ;
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ;
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalons ;
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Le Président sortant vérifie que les conditions de quorum précisées à l'article L.2121-17 du CGCT sont remplies.

1. L'élection du Président au sein du comité syndical a lieu au cours de la première séance de l'assemblée délibérante.
2. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité syndical, en application de l'article L2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance et a désigné Joël ALEXANT.

ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge, M. Jean-Paul BOURGOGNE, a donné lecture des articles L 5211-2 et L 2122-7 du CGCT.

Il a précisé qu'en application de l'article L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge a ensuite invité de Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT.

Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Marc LABULLE.

Constitution du bureau de vote :

Le Comité a choisi comme secrétaire M. Jöel ALEXANT, et M. Gilles MARTIN comme assesseur.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu, M. Marc LABULLE : 14 voix.

M. Marc LABULLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

M. le Président a invité le Comité à déterminer le nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau.

Pour les Vice-Présidents le nombre ne peut pas être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

En l'état actuel et en appliquant les engagements pris par les EPCI lors de la session de concertation préalable à la fusion du 22.05.2018 sur la gouvernance et la composition du bureau, il est proposé la répartition suivante :

- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud : 2 VP.
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalons : 0 (*le Président assurant déjà la représentation*).
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : 1 VP.
- La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines : 1 Membre au Bureau.
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan : 1 Membre au Bureau.
- La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse : 1 Membre au Bureau.

Le bureau serait ainsi constitué de 7 membres : Président, 3 VP et 3 membres du Bureau.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-Présidents à 3 et les autres membres du bureau seront au nombre de 3

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président a précisé qu'en application de l'article L 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Election du premier Vice-Président :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Xavier COSTE est enregistrée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

M. Xavier COSTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

- **Election du deuxième Vice-Président :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Joël ALLEXANT est enregistrée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

M. Joël ALLEXANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

- **Election du troisième Vice-Président :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Régis JUNON est enregistrée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

M. Régis JUNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président a précisé qu'en application de l'article L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Election du premier membre du Bureau :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Jean-Marc FRIZOT est enregistrée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

M. Jean-Marc FRIZOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

- **Election du deuxième membre du Bureau :**

Le Président informe le Comité que M. Gérard POIGNANT présente sa candidature.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. Gérard POIGNANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième membre du Bureau et immédiatement installé.

- **Election du troisième membre du Bureau :**

Après un appel de candidature fait par le Président, seule celle de M. Georges CHATRY est enregistrée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire	
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

M. Georges CHATRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième membre du Bureau et immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL : LECTURE ET COMMUNICATION

Le Président a fait lecture et remis aux membres du Comité la charte de l'élu local comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui dit que, lors de la première réunion du Comité syndical, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Le Président a indiqué qu'il n'est pas possible de réunir le Comité syndical aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du syndicat.

Dans ce contexte, et selon les termes de l'article L 5211-10 du CGCT le Comité syndical peut renvoyer au Président et au bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé que le Président doit rendre compte des décisions prises par délégations.

Concernant le Bureau il faut rappeler qu'il est constitué de telle sorte que les intérêts des EPCI adhérents sont représentés.

Dans ce cadre le Comité syndical a décidé à la majorité absolue des suffrages de conférer par délibération au Président et au Bureau, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

Délégation au Président

- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures, de maîtrise d'œuvre et de services dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 25 000€HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement de contrat et de leurs avenants – contrats de maintenance, d'entretien et d'assistance, contrats téléphoniques fixe et mobile, logiciels de gestion financière et ressources humaines et assurance dans le cadre du fonctionnement des services et des équipements du Syndicat dont le montant total sur la durée du contrat est inférieur en dépenses à 8 000€HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer des avenants de transfert aux marchés et contrats en cours, ainsi que tous avenants ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, sans modification de leur montant.
- Engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions faites pour le compte du Syndicat auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Bourgogne Franche-Comté, les Départements de Côte d'Or et de Saône et Loire et de l'Etat.
- Prendre toutes décisions en matière de convention d'occupation à passer avec des tiers et nécessaires à la réalisation des opérations de travaux engagées par le Syndicat.

Délégation au Bureau

- Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tous délégués qualifiés.
- Formuler l'avis du Syndicat s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents.
- Procéder à la définition des programmes de travaux. Arrêter le plan général de financement des travaux, ainsi que la répartition des dépenses entre les collectivités adhérentes, sur la base des critères fixés dans les statuts (*article 7.2*).
- Décider des affaires relatives au personnel du Syndicat, à l'exclusion de la création des emplois.

Enfin, en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président.

RESSOURCES HUMAINES : PROJET DE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE RIVIERE ET INDEMNITES DES ELUS

↳ Projet de recrutement d'un technicien de rivière

Le Président a expliqué qu'il avait été envisagé lors des travaux préparatoires à la fusion et pour faire face à la montée en puissance du syndicat et de ses missions consécutives à la GEMAPI, de renforcer les moyens humains en recrutant un technicien de rivière à temps complet dont les principales missions seront :

- Entretien de rivière (*Gestion des demandes, analyse critique de celles-ci, passation des marchés de travaux et Gestion des entreprises*) ;
- Réaliser un diagnostic d'un cours d'eau et définir un projet technique ;
- Rédiger un rapport (*note technique, demande de subvention, marché de travaux...*) ;
- Représenter et défendre les intérêts de la structure.

Ce poste viendra en complément de celui de chargé de mission actuellement pourvu.

Le comité syndical a validé à l'unanimité la création d'un emploi de technicien de rivière à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Indemnités des élus

Le Président a expliqué qu'en application de l'article R.5211-12 du CGTC, les modalités de calcul de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des Syndicats mixtes fermés, est à appliquer avec un taux basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon la strate démographique à laquelle appartient le Syndicat (68 000 habitants).

Il a précisé que cette dépense est prévue au budget primitif 2020.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	29,53	1 148,54
Vice-Présidents	11,81	459,34

Les délégués syndicaux ont accepté à la majorité absolue des suffrages l'application des dispositions ci-dessous et le versement des indemnités de fonction à compter du 9 septembre 2020.

POINT SUR LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Le Président a expliqué le rôle des commissions géographiques ainsi que le processus de désignation des membres, tels que prévus dans les statuts du Syndicat.

Les EPCI et les communes vont être sollicités prochainement pour la désignation de leur représentant.

- Détail des commissions géographiques

EPCI	Liste des communes rattachées à la commission géographique "Bouzaïze, Lauve, Rhoin"			
CA Beaune ,Côte et Sud	ALOXE-CORTON	BEAUNE	POMMARD	CORGENGOUX
	BOUZE-LES-BEAUNE	RUFFEY-LES-BEAUNE	MARIGNY-LES-REULLEE	LEVERNOIS
	CHOREY	VIGNOLES	BOUILLAND	COMBERTAULT
	MEURSANGES	SAVIGNY-LES-BEAUNE	LADOIX-SERRIGNY	PERNAND-VERGELESSES
	ECHIVRONNE	CHEVIGNY-EN-VALIERE	CORBERON	
1 EPCI	19 communes			

EPCI	Liste des communes rattachées à la commission géographique "Meuzin et affluents"			
CC Gevrey Chambertin et de Nuits St Georges	CHAMBOEUF	BEVY	VILLARS-FONTAINE	CORGOLAIN
	SEMEZANGES	NUITS-SAINT-GEORGES	QUINCEY	ARGILLY
	CURLEY	CURTIL-VERGY	ARCENANT	L'ETANG-VERGY
	TERNANT	COLLONGES-LES-BEVY	MEUILLEY	COMBLANCHIEN
	VILLY-LE-MOUTIER	MESSANGES	CHAUX	GERLAND
	REULLE-VERGY	CHEVANNES	AGENCOURT	PREMEAUX-PRISSEY
	DETAIN-ET-BRUANT	SEGROIS		
1 EPCI	26 communes			

EPCI	Liste des communes rattachées à la commission géographique "Cozanne et affluents Rive Gauche"			
CA Beaune, Côte et Sud	NOLAY	MAVILLY-MANDELLOT	NANTOUX	SAINT-ROMAIN
	SAINT-AUBIN	PULIGNY-MONTRACHET	CHASSAGNE-MONTRACHET	TAILLY
	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	MELOISEY	CHANGE	CORCELLES-LES-ARTS
	AUXEY-DURESSES	VOLNAY	BLIGNY-LES-BEAUNE	DEZIZE-LES-MARANGES
	PARIS-L'HOPITAL	BAUBIGNY	MONTHELIE	MONTAGNY-LES-BEAUNE
	CORMOT-VAUCHIGNON	LA ROCHEPOT	MEURSAULT	
CA Grand Chalon	SAMPIGNY-LES-MARANGES	CHEILLY-LES-MARANGES		
2 EPCI	25 communes			

EPCI	Liste des communes rattachées à la commission géographique "Dheune"			
CA Beaune, Côte et Sud	MERCEUIL	CORPEAU	EBATY	SANTENAY
	CHAUDENAY	CHAGNY		
CC Saône Doubs Bresse	PALLEAU	SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	BRAGNY-SUR-SAONE	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE
CA Grand Chalon	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	SAINT LOUP GEANGES	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	DEMIGNY
	ALLERREY-SUR-SAONE	REMIGNY	CHASSEY-LE-CAMP	
	SAINT-GILLES	DENNEVY		
CC Grand Autunois Morvan	SAINT-JEAN-DE-TREZY			
CU Le Creusot	PERREUIL	ESSERTENNE	MOREY	
5 EPCI	23 communes			

POINT SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX REALISEES ET EN COURS

Le Président a passé la parole à Amandine COYER, chargée de missions du Syndicat afin qu'elle présente les opérations de travaux à l'aide d'un diaporama joint en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Comité syndical courant octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clôturé la séance à 20h00.



